

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à l'école communale, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs BOUGUENNEC Christian, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme et MERLIN Paul, Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine et TRIZAC Myrienne.

Absents : Monsieur CLEMENT Sébastien et Madame MULOT Catherine.

Pouvoirs : Monsieur CLEMENT Sébastien a donné pouvoir à Madame MERLIN Christine
Secrétaire de séance : Mme MERLIN Christine

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 28 janvier 2022 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Projet et devis de vidéosurveillance pour l'accès de la salle des fêtes et du camping

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'installer de la vidéosurveillance sur les accès du camping et la salle des fêtes, dans le but d'en optimiser la sécurité. Suite au rapport de la Gendarmerie indiquant le cahier des charges à suivre pour les caractéristiques et l'installation des caméras, trois devis sont proposés au conseil, qui approuve à l'unanimité le projet de l'entreprise FORLUMEN d'un montant de 9 250,00 € HT pour la fourniture et la pose des caméras ainsi que le devis de la société ADEQUAT d'un montant de 755,23 € HT pour la fourniture des panneaux d'information. Le conseil municipal mandate Mr le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires, auprès de la Gendarmerie et de la Préfecture, ainsi que pour les demandes de subventions envisageables. (Département, DETR, DSIL...)

Vote des taux des taxes locales 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) de :
de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
TFPB : 44,64%
TFPNB : 38,00 %

Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget primitif 2022 de la commune

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune, proposé ce jour, équilibré à 334 884,68 € pour la section de fonctionnement et à 101 904,60 € pour la section investissement.

Budget primitif 2022 du camping municipal

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2022 du camping municipal « Les Acacias », proposé ce jour, équilibré à 66 823,53 € pour la section d'exploitation et à 179 422,55 € pour la section investissement.

Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune de TOUFFREVILLE SUR EU par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Mr le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un

délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Mr le maire rappelle au conseil municipal que la commune de TOUFFREVILLE SUR EU ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Mr le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Mr le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

Mr le maire conclut en indiquant que la commune de TOUFFREVILLE SUR EU respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Label Patrimoine Rural 2022 – Viaduc de TOUFFREVILLE SUR EU

Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-A-2-B relatif à la compétence « Création, aménagement, balisage, promotion, nettoyage et fauchage des itinéraires s'inscrivant dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et/ou dans le schéma stratégique (chemins de randonnée, circuit à thème, sentier du littoral ou GR21 ainsi que le Chemin Vert du Petit-Caux) ».

Dans le cadre de l'appel à projets « Label patrimoine rural » de la Seine-Maritime, la Communauté de communes Falaises du Talou souhaite déposer un dossier afin de sensibiliser les habitants et le public à la préservation d'un patrimoine méconnu, de la valoriser et d'encourager les initiatives intensifiant le lien entre l'habitant et son patrimoine.

Ce dispositif pourrait permettre de valoriser le Viaduc de Touffreville-sur-Eu par l'installation par le Département d'un panneau d'interprétation du site sur place signalant le label et apportant des informations pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de la communauté de commune des Falaises du Talou de déposer un dossier dans l'appel à projets « Label patrimoine rural » pour valoriser le viaduc de TOUFFREVILLE SUR EU ;

AUTORISE le Président de la CCFT à déposer le dossier d'appel à projets « Label patrimoine rural 2022 » auprès du Département de Seine-Maritime ;

AUTORISE le Président de la CCFT à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sur les dossiers et travaux en cours

Mr le Maire informe le conseil municipal :

- Les tours de permanence pour les élections « Présidentielles » (10 et 24 avril 2022 **du 8 h à 19 h**) et « Législatives » (12 et 19 juin 2022 **de 8 h à 18 h**) sont établis.
- Les travaux d'accessibilité du cimetière et de l'église sont toujours en cours. La réfection du portail et le gravillonnage des allées entre les tombes sont réalisés dans le cimetière. La découpe de la marche du chœur pour se rendre à la sacristie est réalisée. Il ne reste plus que la confection de la place handicapée et le changement de la porte de la sacristie. La mise en place d'une allée et la mise à niveau de l'extension du cimetière derrière l'église est en projet pour cette année.
- Des travaux d'embellissement du camping ont été réalisés (mobil-home, pompe de relevage...). Une demande de mise en place d'une roulotte pour de la sous-location a été posée par un habitant, Mr le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à cette demande afin de recueillir leurs avis, avant toutes décisions...
- Des travaux de réfection du pont rue de la Maladrerie vont être réalisés par le département à compter du **15 avril 2022** pour une durée d'un mois environ, des difficultés de circulation sont à prévoir durant cette période. Les travaux de mise en place de bordures rue du Thil seront effectués courant mai, après la réfection du pont.
- Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir à l'organisation de la journée du 14 juillet 2022.

- Un exercice préfectoral de mise en place du PCS a été réalisé le 3 mars 2022. La participation de la commune a permis de tester la cohérence du document ainsi que la pertinence des sujets proposés.
- Mr. Le maire fait part au conseil municipal de la carte de remerciements des enfants de Mme MASSY Yolande pour le geste effectué par la commune, lors de son décès.
- La commune est désormais présente sur l'application Panneau Pocket. Les habitants sont invités à télécharger cette application pour être le plus rapidement possible, informés des évènements relatifs à la commune.

Questions diverses

Mr BOUGUENNEC propose l'achat d'un sèche-main avec fonction sèche-cheveux pour les sanitaires camping.

Mr le Maire va étudier cette demande...

Mr DAGICOUR Jean-Jacques se propose pour engazonner le terrain vacant au fond du camping.

Mr le maire approuve ce projet et demande à Mr DAGICOUR Denis de participer en commun à cette réalisation, celui-ci accepte et les frais seront pris en charge par la commune.

Mr LEBAS signale un « affaissement » au niveau d'un regard pluvial de la rue de Sang-Roy. Mr le Maire va constater cette information pour envisager la réfection.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs demandes et relances, la commune a été inscrite au programme « New Deal Mobile » de l'Etat pour 2022, obligeant les opérateurs à garantir une couverture « Téléphonie mobile » de qualité et des services, dans les deux ans. Un courrier de la société SFR confirme l'obligation reçue et une recherche d'emplacement pour l'installation d'une antenne relais, est en cours sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits